

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 153

présenté par
M. Bénisti-----
ARTICLE 27

Dans l'alinéa 8 de cet article, après les mots : « médecin relais », substituer aux mots :

« invite ce dernier à se présenter auprès d'un centre spécialisé de soins aux toxicomanes ou d'un médecin de son choix ou, à défaut, désigné d'office »

les mots :

« ordonne à ce dernier de se présenter dans un centre spécialisé de soins aux toxicomanes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de durcir le régime des injonctions thérapeutiques qui aboutissent trop souvent à un échec ou qui ne sont pas mise en œuvre par l'intéressé qui n'y est pas contraint.